

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 JUIN 2024

Le 25 Juin 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, également convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 19 Juin 2024.** **Présents :** AUGER Catherine, , CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent , FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine **Excusés :** BARBIER Daniel (Pouvoir à Guyot J.), BARBIER Roger, BERNARD Colette (Pouvoir à Rollin P.), BORNET Carole (Pouvoir à Thevenard P.), COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.); DUMONT Sylvie (Pouvoir à GIRARD Pascal), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MOREAU Alain (Pouvoir à Jaiilot A.), MOREAUX Jacques, ROY Barbara Alice (Pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (Pouvoir à Martin M.), SIMONNET Pascale (Pouvoir à Vincent M.) **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, LEROY Anne, MAZOIRE Guy, THEVENET Pascal
Secrétaire de séance : VENUAT Eric **En exercice :** 44. Présents : 24. Votants : 33

1. Adoption du Compte rendu du Conseil du 02 Avril 2024.

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 02 Avril 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

2. Adoption du Compte rendu du Conseil du 28 Mai 2024

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 28 Mai 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

3. Compte rendu de l'exercice des délégations

Arrivée de Jean-François Gautheron

- **Enfouissement réseaux basse tension Aire des Gens du Voyage**
 - ✓ Titulaire : L'Entreprise Electrique (03120 LAPALISSE)
 - Montant : 15 092,14 € HT (18 110,57 € TTC)
 - Date de signature : 03 Avril 2024
- **Fournitures pour les espaces verts – Végétaux et matériel**
 - ✓ Titulaire : SONOFEP
 - Montant : 2 868,31 € TTC
 - Date de signature : 05 Avril 2024
- **Bornes électriques Port de La Jonction**
 - ✓ Titulaire : SIEEEN
 - Montant : 67 345,50 € TTC
 - Date de signature : 05 Avril 2024
- **Travaux souterrains aire de jeux de Caqueret**
 - ✓ Titulaire : L'Entreprise Electrique
 - Montant : 3 900,00 € TTC
 - Date de signature : 03 Avril 2024
- **Installation bornes électrique Port de LaJonction**

- ✓ Titulaire : ENEDIS
 - Montant : 5 410,80 € TTC
 - Date de signature : 18 Avril 2024

➤ **Réalisation d'une fresque Stade Nautique de Decize**

- ✓ Titulaire : BEZOU Morgane
 - Montant : 2 600,00 € TTC
 - Date de signature : 30 Mai 2024

➤ **Remise en état fonds de benne – Système ouverture porte SDMA**

- ✓ Titulaire : MCTA
 - Montant : 2 409,60 € TTC
 - Date de signature : 29 Avril 2024

➤ **Etude de faisabilité d'une recyclerie SDMA**

- ✓ Titulaire : CAP3C
 - Montant : 35 475,00 € TTC
 - Date de signature : 22 Mai 2024

➤ **Tracteur Kubota pour le Centre Technique Fluvial**

- ✓ Titulaire : SARL ROTAT
 - Montant : 29 000 € HT (34 800 € TTC)
 - Date de signature : 28 Mai 2024

➤ **Terrassement et enduit tricouche Halte Nautique**

- ✓ Titulaire : COLAS
 - Montant : 2 350 € HT (2 820 € TTC)
 - Date de signature : 19 Avril 2024

➤ **Acquisition de matériels pour la salle des Verdiaux**

- ✓ **Tables** Titulaire : BUREAU VALLEE
 - Montant : 2 916,00 € TTC
 - Date d'achat : 10 Avril 2024

- ✓ **Stores** Titulaire : OLIVER'STORE
 - Montant : 2 916,00 € TTC
 - Date d'achat : 10 Avril 2024

➤ **Achat d'une poste Minitop + brasure**

- ✓ Titulaire : AU FORUM DU BATIMENT
 - Montant : 1 133,77 € TTC)
 - Date achat : 10 Avril 2024

➤ **Achat d'un aspirateur à feuilles pour mutualisation**

- ✓ Titulaire : MARY AGRI
 - Montant : 2 881,20 € TTC
 - Date achat : 24 Mai 2024

➤ **Achat de panneaux indicatifs Fonds de concours**

- ✓ Titulaire : EASYFLYER
 - Montant : 1 582,86 € TTC
 - Date achat : 04 Juin 2024

➤ **Achat gravillon pour le Stade Nautique – Mise en place pour les services techniques**

- ✓ Titulaire : EQIOM
 - Montant : 3 534,89 € TTC
 - Date achat : 11 Juin 2024

➤ **Achat de souris ergonomique**

- ✓ Titulaire : ERGONOMIQUE
 - Montant : 994,20 € TTC
 - Date achat : 11 Juin 2024

➤ **Achat d'un nettoyeur thermique SDMA**

- ✓ Titulaire : SARL CMAC
 - Montant : 3 312,00 € TTC
 - Date achat : 27 Mai 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

4. Affaires Générales : Election d'un nouveau Vice-Président suite à la démission de la 7ème Vice-Présidente

Vu les articles L 2122-7, L 2122-7-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020-040 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes Sud Nivernais.

Considérant la démission de Mme Sandra BOUILLON, Vice-présidente qui a été acceptée par le Préfet de la Nièvre le 25 mai dernier.

Par application de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection de chaque Vice-président a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Madame la Présidente propose de procéder au remplacement au même rang de la Vice-présidente démissionnaire. Elle prend acte de la candidature de Monsieur François SCHWARZ, maire de Saint-Germain Chassenay. Elle invite d'éventuelles autres candidatures à se déclarer.

Candidat : Monsieur François SCHWARZ

Votant : 34

Blancs ou Nuls : 3

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Monsieur François SCHWARZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Septième Vice-Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

5. Affaires Générales : Représentation Canal du Nivernais - Nomination de deux titulaires et deux suppléants

Arrivée de Guy Mazoire 18h32

La CCSN a délibéré favorablement, le 8 février 2022, pour adhérer au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais (SMADTCN) à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais depuis l'Yonne jusqu'à la Loire.

En parallèle, la CCSN a validé, le 6 février dernier, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du canal du Nivernais (SMET 58) sur le linéaire nivernais qui n'a plus que pour objet unique de prendre en charge les investissements réalisés et le volet maintenance de ces mêmes équipements.

Aussi, il y a nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants au SMADTCN et au SMET 58

Madame la Présidente propose les représentants suivants au sein des deux syndicats :

SMADTCN	
Titulaires	Suppléants
David COLAS	Cécile BENOIST D'AZY
Christophe FRAGNY	Anne LEROY

SMET 58	
Titulaires	Suppléants
Patrick SCHERRER	Philippe ROLLIN
Guy HOURCABIE	Régine ROY

Madame la Présidente demande au conseil communautaire :

- **D'approuver** cette proposition

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

6. Affaires Générales : Convention de mise à disposition du terrain du port à la Commune de Decize pour l'implantation de la Gabarre

L'association Decizoise « Les Ligéries », qui propose des balades sur la Loire et les canaux à bord de bateaux traditionnels, a sorti de l'eau l'une de ses embarcations « la Nivernaise » au Port de la Jonction car elle n'était plus en état de naviguer. Celle-ci est depuis stockée sur un terrain géré par la CCSN.

Le bureau communautaire, pour des raisons de sécurité, a refusé le don de la Gabarre « la Nivernaise » proposé par l'association « Les ligéries ». L'association s'est adressée auprès de la Commune de Decize qui a accepté ce don à la condition que la Gabarre puisse être maintenue au port.

Il conviendrait de formaliser une convention de mise à disposition de l'emprise foncière entre la Communauté de Communes et la Ville de Decize.

Cette convention fixerait, entre autres, les conditions de sécurité incombant à la Ville de Decize.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** cette convention de mise à disposition
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer cette Convention

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

7. Affaires Générales : Décision modificative – Budget Location

La délibération est présentée par le rapporteur FOREST Jean-Yves

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 22 585 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 12 585 €

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 4 000 € sur le chapitre 042, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2024,
- 10 000 sur le chapitre 67, permettant de comptabiliser les titres annulés sur l'exercice antérieur (2023) pour le local 12 route de La Machine à Saint-Léger-des-Vignes,
- 8 585 € sur le chapitre 023, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement.

Recettes

- 21 000 € sur le chapitre 75, permettant de comptabiliser les loyers,
- 1 585 € sur le chapitre 042, permettant de comptabiliser les reprises de subventions.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Dépenses

- 11 000 € sur le chapitre 16, permettant de régulariser l'échéance d'emprunt dû à la commune de Saint-Léger-des-Vignes,
- 71 800 € sur le chapitre 21, permettant l'acquisition d'un tracteur pour le Centre Technique Fluvial et d'un bâtiment à l'ancienne Céramique à Decize,
- 1 585 € sur le chapitre 040, permettant de comptabiliser les reprises de subventions,
- 71 800 € déduit du chapitre 23 afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement.

Recettes

- 4 000 € sur le chapitre 040, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2024,
- 8 585 € sur le chapitre 021, permettant d'équilibrer les recettes d'investissement

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

8. Affaires Générales : Décision modificative – Budget SDMA

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 58 885 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 58 885 €

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 58 885 € sur le chapitre 042, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2024
- 58 885 € déduit du chapitre 023, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Recettes

- 58 885 € sur le chapitre 040, permettant d'amortir au prorata temporis les biens acquis en 2024
- 58 885 € déduit du chapitre 021, permettant d'équilibrer les recettes d'investissement

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

9. Affaires Générales : Décision modificative – Budget Principal

La délibération est présentée par le rapporteur FOREST Jean-Yves

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :.

Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant total de 4 380 € en dépenses

A/ Section d'investissement :

Dépenses

- -4 380 € sur l'opération n°98 « Fonds de concours »
- 4 380 € sur l'opération n°108 « Bâtiment Saint-Léger-des-Vignes », ce montant est la création d'un branchement eau potable afin de séparer tous les réseaux entre le bâtiment prochainement vendu et celui propriété de la collectivité.

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

10. Affaires Générales : Réseau de chauffage urbain de Decize – Rapport technique et financier 2023

Par convention, la société DALKIA a été chargée par la Communauté de Communes Sud Nivernais de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. De par cette convention DALKIA France s'est vue confier la conception, la réalisation et le financement du réseau de chaleur, son exploitation et son entretien, ainsi que la recherche d'usagers.

Cette délégation de Service Public, d'une durée de 25 ans, a débuté le 25 mai 2010.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le délégataire dans son compte-rendu indique en synthèse que l'année 2023 a été une nouvelle fois impactée par une rigueur climatique très douce et à un retour à une situation plus stable inhérente à la baisse du tarif gaz sur le marché.

Il pointe, malgré deux défaillances techniques côté chaudière biomasse en période hivernale, un maintien du taux d'énergie renouvelable à hauteur de plus de 77%.

Compte-tenu des régimes de températures d'eau en retour trop élevés, du Centre hospitalier de Decize, le délégataire a prévu en 2024 un pré audit des installations privatives, en vue d'une programmation de travaux de modernisation des installations à la charge de l'abonné.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- **D'approuver** le Compte rendu technique et financier 2023 de la société DALKIA France

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

11. Affaires Générales : Tableau des effectifs

Suite à la titularisation d'un agent des Services Techniques, à la stagiairisation d'un agent du Pôle Communication et Promotion du territoire, à la prise de poste d'une Conseillère Numérique, à la fin de contrat d'un agent des Services Techniques et à la reprise d'un agent en temps partiel thérapeutique sur un poste d'Agent Technique Polyvalent, le tableau des effectifs au 01/06/2024 s'établit comme suit :

Statut	Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type d'emploi	Occupé	Vacant	Observations
Pôle Technique et Valorisation des déchets								
TITULAIRE	DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	X		
CDI	AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent	X		
TITULAIRE	RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des AM	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Grades du CE des ATTP1C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent déchetterie de	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC3	Agent déchetterie de	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC4	Agent déchetterie de	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE2	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		

Communauté de Communes Sud Nivernais – Conseil Communautaire du 25 Juin 2024

TITULAIRE	CRE3	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE4	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE5	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE6	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE7	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	CRE8	Chauffeur rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE1	Rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE2	Rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE3	Rieur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE4	Rieur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE5	Rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	RE6	Rieur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Sensibilisation et Education au tri								
TITULAIRE	RSET	Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
CDD	AMBT	Ambassadeur - Conseiller prévention tri	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	17h50	Permanent	X		
Pôle Espaces Verts								
TITULAIRE	RST	Responsable Services Techniques	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP2	Adjoint du responsable Services Techniques	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP6	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP7	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent		X	A supprimer
Pôle Attractivité et Environnement								
CDI	DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des ATT	4h30	Permanent	X		
CDD	CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CM4	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X	
Pôle Tourisme								
CDI	CM1	Agent touristique et chargé du développement de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
CDI	CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Solidarités Territoriales								
CDD	CM1	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CN1	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDD	CN2	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Communication et Promotion du territoire								
CDI	RCPT	Responsable communication et promotion du territoire	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		

CDD	RM2	Agent projet de développement touristique	Absence de cadres d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Ressources								
TITULAIRE	DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	X		
	DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RF	Référente finances	Grades du CE des AATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADD	Assistante des directions	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		
CDD	CRH	Référente chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		

Il est proposé au conseil Communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

G. DAGUIN : *J'ai essayé de comprendre ce tableau et la 1^{ère} chose dont je me suis aperçu c'est qu'on a quand même 20% des effectifs qui sont en CDD et cela pose un problème. On devrait faire en sorte dans notre Collectivité d'éviter d'avoir de la précarité car il y a des besoins. Ce sont des emplois permanents donc c'est des emplois dont on a besoin. Qu'est ce que vous entendez par emploi permanent ?*

J. GUYOT : *Il y a une distinction à faire entre ce qu'est un emploi permanent et le grade occupé par l'agent. Il y a des fonctions qui sont occupés par des agents à la Communauté de communes, des charges de mission, développement touristique..., qui n'ont pas de cadre d'emploi existant dans les statuts de fonction publique territoriale et ils sont obligés d'être recrutés sur des CDD pour absence de cadre d'emploi. Ça concerne à la fois les catégories A, B et C et se sont des contrats spécifiques avec des missions déterminées, comme un conseiller numérique où il y a des financements pendant 1,2,3 ans. Ce sont des emplois qui parfois ne peuvent pas être en CDI ou les agents passent des concours de la fonction publique. Il n'y a pas de volonté de précariser l'emploi avec ces contrats là, ce sont juste des fonctions qui correspondent à ce motif de recrutement.*

G. DAGUIN : *L'explication n'est pas forcément judicieuse dans ce que j'entends, mais par exemple je prends le pôle espace vert, on a 2 CDD, donc nous n'avons pas la possibilité de mettre des CDI dans cette structure.*

Mme ROY donne la parole à M. CHOUIREB : *Ce sont des agents que l'on recrute dans un 1^{er} temps en CDD parce qu'ils viennent de postuler, viennent du privé et on veut vérifier qu'ils remplissent bien les missions et leurs compétences sont conformes aux attentes. Par la suite, si ce sont des catégories C, on les bascule soit en stagiairisation, seul grade où on peut titulariser sans passer de concours, soit ils sont en catégorie B et on les passe en CDI. Je parle bien de missions qui n'ont pas de financements, comme le disait à juste titre Mme GUYOT, quand on a par exemple les conseillères numériques qui sont sur des financements de 3ans de l'Etat, derrière on se demandera si oui ou non on continue de développer l'activité de conseiller numérique sans financement d'Etat, ce qui voudrait dire qu'il faudra repasser soit sur un CDD, soit sur un CDI. On est sur les règles du droit du travail, le 3^{ème} contrat est forcément un CDI. Il n'y a que les contrats de chargés de projets qui eux sont sur 6 ans et quand on arrive au bout de ces 6 ans, on peut les repasser en CDD, ce sont les seuls qui permettent ce type de passage.*

12. Affaires Générales : Création d'emplois suite à avancement de grade

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 Juin 2024,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade,

Considérant que les agents sont promus au grade supérieur suite à leur ancienneté au sein de la collectivité et conformément aux lignes directrices de gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour créer :

- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe du fait de l'avancement de grade,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe du fait de l'avancement de grade,

Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Modifier** le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

13. Environnement / Contractualisation : Cr éation du fonds PCAET- R èglement d'intervention

Arrivée de Pascal Thevenet à 18h54

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un des leviers pour tendre vers un modèle de développement en adéquation avec les objectifs de neutralité carbone. Elle répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, favoriser la reprise économique et faire reculer la précarité énergétique.

La Communauté de Communes Sud Nivernais propose la mise en œuvre d'une aide aux communes portant un projet d'investissement de rénovation énergétique de bâtiments communaux via le fonds Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette démarche marque ainsi sa volonté d'accompagner l'ensemble de ses communes- membres dans des actions contribuant à l'atteinte des objectifs du PCAET de la collectivité et ainsi contribuer à réduire les consommations énergétiques et donc les rejets de gaz à effet de serre en plus d'améliorer le confort thermique et la santé des occupants.

Sur ces bases, le projet de règlement suivant a été élaboré :

MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DU FONDS PCAET

1.1. Modalités d'intervention et bénéficiaires

L'ensemble des communes-membres de la CC Sud Nivernais est éligible au fonds PCAET.

L'attribution d'une aide via le fonds PCAET concerne uniquement les projets d'investissement, sans montant maximal. Pour autant, la CC Sud Nivernais participera aux projets retenus à hauteur de 30% plafonné à 30 000€. Ce plafond est bonifié pour atteindre 50 000€ pour les bâtiments à forte centralité.

Le fonds PCAET peut être cumulé avec celui du fonds de concours, à condition de respecter les deux règlements d'attribution.

La participation financière de la CC Sud Nivernais ne pourra jamais être supérieure à celle de la commune.

La participation financière de la CC Sud Nivernais interviendra après application des autres subventions obtenues.

Il n'est autorisé qu'une aide par projet et par commune par an.

Le projet bénéficiera de l'accompagnement du chargé de mission environnement pour rechercher une optimisation technique et financière.

La sélection des projets se fera dans la limite de l'enveloppe globale de 150 000€ annuelle attribuée à ce fonds PCAET.

Les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

1.2. Projets autorisés

Les projets d'investissements autorisés sont les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment appartenant à la commune :

- Des travaux d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments concernés : isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, des combles, remplacement des menuiseries extérieures ;

- Le remplacement des systèmes et des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire existants par des équipements performants ;
- Le remplacement des équipements d'éclairage existant par des équipements performants ;
- L'installation de systèmes de ventilation économiques et performants ;
- L'installation de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- Les équipements de production d'énergie renouvelable électrique destinés principalement à l'autoconsommation des bâtiments concernés par le projet de rénovation énergétique ;
- L'installation d'équipements permettant de réduire la consommation d'eau.

Tout autre projet ne rentrant pas dans ces items ne sera pas pris en compte.

Les dépenses relatives à d'éventuel frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, d'achat de terrains, de travaux de réseaux etc. ne seront pas prises en compte.

La construction de bâtiments neufs et les opérations de démolition ne seront pas prises en compte.

1.3. Modalités d'attribution

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt d'un dossier complet, adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais, avant le 30 novembre.

La demande sera instruite par le service Attractivité et Environnement, qui pourra demander toute précision complémentaire durant l'instruction.

Le dossier sera présenté en bureau communautaire en décembre pour sélectionner les projets qui seront retenus et réalisés l'année suivante.

Après avis favorable du bureau communautaire, le dossier sera présenté en Conseil Communautaire, seul habilité à décider de l'attribution d'une aide via ce fonds PCAET.

Le dépôt du dossier de demande devra comprendre les pièces suivantes :

- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Des devis correspondants
- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'une contribution financière de la CCSN via le fonds PCAET

Une convention d'attribution sera signée entre la CCSN et la Commune bénéficiaire du fonds PCAET qui en prévoira les modalités de versement (acomptes et solde).

Le versement sera effectué sur présentation des factures concernant la réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé du Trésorier.

Les travaux doivent impérativement débuter avant le 31 décembre de l'année d'attribution de l'aide via le fonds PCAET, sous peine de voir la participation de la CCSN annulée.

1.4. Communication

La commune bénéficiaire d'une aide via le fonds PCAET assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes Sud Nivernais au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, articles de presse, etc.).

La CCSN prend en charge la production de panneaux de fin de chantier et de leur pose en compagnie du maire ou d'un représentant de la commune.

Madame la Présidente demande au Conseil :

- **D'adopter** le règlement d'intervention du fonds PCAET ;
- **De l'autoriser à signer** tout document relatif à cette délibération

Actée d'une abstention, le Conseil après en avoir délibéré agréé la proposition.

G. DAGUIN : *J'ai lu ce plan climat et plusieurs choses m'ont interpellé. Je sais qu'il y avait des dates limites pour que les Communauté de communes adoptent un règlement pour s'engager dans des plans climat air énergie territoire. Je suis inquiet car les Communautés de communes vont se substituer aux aides de l'Etat, on sait très bien que les questions climatiques aujourd'hui demandent beaucoup d'investissements, et ce n'est pas de sa part que l'on va trouver des solutions pour des bâtiments dont on sait que ce sont des passoires thermiques.*

Je vois que cette année on prévoit 150 000€/an pour aider les communes, mais cette année c'est 150 000€ et les années qui suivent ça peut être un peu plus, on va vers une situation où les Communautés de communes vont se substituer aux aides de l'Etat qui sont nécessaires, et je trouve que cela va créer une lutte entre les communes car les montants sont minimes, quand on sait que ça va concerter maximum 6 communes dans l'année, chaque communes devra regarder des projets qui seront très coûteux.

Donc premièrement, le montant est insignifiant et deux, j'ai peur qu'à l'avenir, on aille au-delà de 150 000€ car l'Etat ne va pas jouer son rôle d'aide aux communes et collectivités pour notamment les problèmes de neutralité carbone. Et cela m'inquiète.

R. ROY : *Il y a une enveloppe qui va être mise en place de 150 000€, comme l'enveloppe du fonds de concours pour les communes de -1 000 habitants, chaque commune sait qu'elle a un projet par an et les montants attribués, il y a toujours des projets que les communes ont à faire chaque année. Effectivement si on attend que le gouvernement donne quelque chose, on peut attendre longtemps et après on va se voir reprocher que nos bâtiments sont en désuétudes depuis des années et que l'on a rien fait. Nous la Communauté de communes, on essaie de faire en sorte d'aider nos communes, d'une part par le Fonds de Concours pour les communes de -1 000 habitants, et d'autre part par le biais du PCAET, à savoir que les 2 fonds peuvent être cumulés sur un même projet, rien n'empêche les communes d'aller à la chasse à d'autres subventions. Et là c'est 150 000€ et peut-être qu'ensuite se sera plus, peut-être autant, on verra. On va retoucher de l'IFER et peut-être que ça va nous permettre de remettre de l'argent et d'aider nos communes pour valoriser leur bâtiment et aussi derrière faire des économies d'énergie et donc des économies de fonctionnement que l'on fait par la suite.*

C. RENARD : *On l'appelle Fonds PCAET, mais on aurait l'appelé Fonds aide énergie ou rénovation.*

R. ROY : *Mais on a des objectifs à respecter*

C.RENARD : *C'est quand même un fonds qui a été réfléchi et au service des communes, ce n'est surtout pas pour se substituer à l'Etat mais c'est un plus. Ce sont pour des projets qui n'ont pas les conditions de rénovation énergétiques de l'Etat, ce n'est que bien. Le montant c'est 150 000€ mais on verra déjà à l'utiliser car ce n'est pas non plus désuet comme montant surtout qu'on peut toucher 30% ce qui fait déjà une belle enveloppe. C'est interne à la Communauté de communes, ça n'a rien à voir avec l'Etat.*

R. ROY : *Et puis le fonds de concours, on a commencé avec une enveloppe de 100 000€ et puis après au fur et à mesure de nos discussions on a modifié le règlement et on est arrivé à 150 000€.*

J. GUYOT : *Je voudrai saluer la mise en place de ce fonds puisqu'il y a le volet solidarités territoriales qui transpire de ce nouveau dispositif et puis le volet transition énergétique. Je vous rappelle qu'il y a un certain nombre de collectivités qui accompagnent nos projets, je prends juste l'exemple de la Région Bourgogne Franche-Comté, quand on veut mettre des travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments, il y a un programme qui s'appelle EFFILOGIS, vous lisez le cahier d'intervention de la Région, soit vous êtes d'un immense courage et vous lisez, soit vous battez en retrait et vous appréciez le fonds que vous propose la Communauté de communes, puisque les conditions sont telles que l'enveloppe prend entre 30 et 40% du montant initial. Je trouve que c'est une belle avancée pour la Communauté de communes, j'entends que l'Etat devrait faire plus, et là encore il y a une enveloppe Fonds Vert qui a été mis en place par le gouvernement et pour l'instant il y a pas mal d'argent à aller chercher parce que souvent ça coûte très très cher, donc je ne peux que saluer ce*

fonds mis en place par la CCSN et c'est pour rénover nos bâtiments et je pense que la CCSN doit aussi prendre sa part de responsabilité.

R. ROY : Pour rebondir sur EFFILOGIS, c'est des études et des études qui sont demandées par la Région dans un 1^{er} temps, donc des études qui coûtent cher et à la fin on se dit est ce qu'on va au bout car ce que nous donne la Région c'est infime par rapport à tous ce que l'on a dû faire pour monter le dossier, donc c'est d'autant plus de communes qui y renoncent. Nous personnellement à Imphy on a renoncé car ça devenait trop contraignant et que l'architecte nous a dit qu'il jetait l'éponge s'il fallait continuer. Je pense qu'il y a beaucoup de communes qui commencent à voir que ce fonds c'est très compliqué, et il faudrait peut-être plus monter au créneau par l'intermédiaire de l'association des Maires, et de faire comprendre à la Région que ce dispositif est très intéressant mais que malheureusement très peu de communes vont pouvoir y arriver car ça augmente les coûts et ça devient impossible.

F. GAUTHERON : A titre personnel, nous ça fait un an que l'on se bat avec la DETR, la Préfecture, sur ces histoires de bilans énergétiques, J'ai dû envoyer 15 mails, pour enfin avoir la réponse, mais le résultat c'est que ça coûte cher cette contrainte d'isolation, de radiateur et autre et je ne serai pas mécontent de récupérer 30 000€ parce que la Préfecture, ça va me coûter, les aides de l'Etat sont très contraignantes.

G. DAGUIN : La discussion qu'on a, confirme mon inquiétude, on sait très bien que la rénovation énergétique coûte beaucoup d'argent, mon inquiétude c'est que la Communauté de communes vient sauver une partie de ce que l'Etat devrait avoir comme obligations. Je veux bien que la CCSN mette la main à la poche mais on va le faire pour ça et l'année prochaine se sera peut-être plus important car les communes auront des besoins pour régler des problèmes dans leur bâtiment. Ce qui m'inquiète c'est que c'est toujours plus, l'Etat s'est engagé dans ce Plan Climat.

R. ROY : La Communauté de communes fait des choix, si on estime que l'on doit mettre de l'argent pour aider nos communes, c'est nous qui en prenons la responsabilité. On prépare aussi l'avenir en faisant comme ça.

P. THEVENET : On est tout le temps à dire que l'Etat il y a de la verticalité, qu'il gère tout et là on nous laisse la main pour aider au plus près nos communes avec la connaissance du territoire, donc l'Etat est à sa place, on est à notre place en étant proche du terrain. Soit l'Etat gère tout et dans ce cas il n'y a plus de communes, ni de Communauté de communes, et on leur donne tous les pouvoirs, mais là on est dans notre rôle, dans nos missions et on fait ce qui est utile pour la population. On ne devrait même pas débattre là-dessus et tous être unanime. On ne va pas s'enlever des choses qui sont dans nos compétences pour notre territoire.

C. RENARD : On touche des taxes de producteur d'énergie que l'Etat nous laisse donc autant les laisser-là plutôt que de ne rien faire. Si l'Etat faisait tout, il ne nous laisserait pas les taxes, c'est de l'argent qu'on touche et que l'on utilise intelligemment.

L. FONGARO : Je trouve que c'est une bonne chose ce que vous faites, après 150 000€ pour un projet de rénovation ce n'est pas grand-chose. Nous par exemple le Centre Fresneau à Saint-Léger-des-Vignes ça coûte plus de 2 millions d'euros.

14. Environnement / Contractualisation : Fonds de concours - Modification du règlement d'intervention

La délibération est présentée par le rapporteur Justine Guyot

La CCSN par l'attribution d'un fonds de concours à ses 16 communes de moins de 1 000 habitants (population municipale), a la volonté de les accompagner dans la réalisation de leurs investissements depuis 2019.

Le fonds de concours peut intervenir sur plusieurs sortes d'investissement dont la « construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux ou d'équipements sportifs / culturels ». Ce qui est, excepté pour la construction, compatible avec les projets éligibles au fonds PCAET.

Pour encourager et aider, la rénovation énergétique des bâtiments, la CCSN propose de modifier le règlement d'intervention du fonds de concours afin que les communes bénéficiaires puissent le cumuler avec le fonds PCAET.

Pour cela il convient de modifier l'article 2.2 « bénéficiaires et dépenses concernées » et ajouter la phrase suivante. « S'agissant des projets éligibles au fonds PCAET et au fonds de concours, ces derniers ne sont pas contraints par un montant maximal de dépenses ».

Les autres articles, modalités d'attribution et montants de participation restent inchangés. La participation financière de la CC Sud Nivernais ne pourra jamais être supérieure à celle de la commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** cette modification.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

J. GUYOT : *Initialement on a acté que les projets éligibles au fonds de concours ne pouvait pas dépasser un montant de 25 000, ce qui conduisait d'avoir un fonds de concours de 12 500€ maximal soit 50%. Dans le cadre de rénovation thermique notamment on sait que 25 000€ ce n'est pas suffisant. Donc il est proposé de ne plus acter de plafond maximal. Par exemple si Champvert veut rénover son école et que le coût est 150 000€ il peut être éligible, mais son fonds de concours ne dépassera pas 12 500€ mais il y a aura un cumulatif avec le fonds PCAET. C'est apporté un peu de souplesse pour que les communes puissent réaliser leur projet, donc on peut dire merci à la Communauté de Communes.*

F. SCHWARZ : *Le fonds de concours est vraiment bien pour les petites communes, ils sont venus poser les plaques pour justifier le fonds de concours et c'est important de montrer à la population que c'est la CCSN qui aide nos petites communes. Juste une question donc on ne bloque pas le plafond mais si on a un projet à 80 000€, est ce qu'on peut aller chercher d'autres subventions ? Car avant dans le fonds de concours c'était 50/50. Mais là si on dépasse on peut faire d'autres demandes tant qu'on ne dépasse les 80% de subvention.*

E. VENUAT : *J'ai une question. Le fonds de concours c'est 25 000€, on a 50% donc 12 500€ et 12 500€, si le plafond ne saute pas on est toujours bloqué, on a toujours 50€ de subvention mais si on dépose un projet à 80 000€ il y a quelque chose que je ne comprends pas. Il faut faire sauter le plafond de 50%.*

J.GUYOT : *Non. L'enveloppe financière reste la même, ce qui change c'est l'éligibilité des projets qu'on a plus dans le fonds de concours. Avant si tu avais un projet à 28 000€ on te disait non ça ne rentre pas dans le fonds de concours, là si tu as un projet à 28 000€ tu peux rentrer dans le cadre du fonds de concours et avoir les 12 500€ et cumuler avec le fonds PCAET qui sera de 1 500€ car tu ne peux pas avoir plus de 50% du projet en subvention.*

15. Environnement / Contractualisation : Aide aux récupérateurs d'eau – Règlement d'intervention

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), il est proposé la mise en œuvre d'un soutien financier sous forme de subvention à destination des habitants du territoire communautaire qui feront l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

En effet, afin de lutter contre les effets du changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie permet d'économiser cette ressource tout en permettant le maintien de l'arrosage estival des potagers et jardins ou le nettoyage des terrasses et des voitures.

Sur la base de ces éléments, il est proposé le règlement d'intervention suivant :

Règlement d'intervention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
2024

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), la Communauté de Communes Sud Nivernais, a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la CCSN qui feront l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. En effet, afin de lutter contre les effets du changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie permet d'économiser la ressource en eau tout en permettant le maintien de l'arrosage estival des potagers et jardins ou le nettoyage des terrasses et des voitures.

Cette subvention est attribuée jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Communauté de Communes Sud Nivernais et des bénéficiaires liés à l'attribution d'une subvention
- les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Article 2 - Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie les habitants en résidence principale dans l'une des vingt communes de la Communauté de Communes Sud Nivernais âgés de plus de 18 ans. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie par foyer fiscal.

Sont exclus du dispositif d'aide :

- les achats sur internet.
- les personnes morales

Cette aide est accordée par la Communauté de Communes Sud Nivernais sans conditions de ressources.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Article 3 - Dépenses éligibles

Les équipements éligibles par ce dispositif de subvention sont :

- Les récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimum de 300 litres.
- Les équipements annexes nécessaires à l'installation (kit de raccordement, robinet, couvercle ...).
- Seul l'achat des équipements est concerné par le dispositif. La pose et la main d'œuvre sont exclues.

Article 4 - Engagements de la Communauté de Communes Sud Nivernais

La Communauté de Communes Sud Nivernais, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2024, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 2 et 3, verse au bénéficiaire une aide fixée à 50% du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie dans la limite d'un plafond de 250 euros TTC.

Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 25 juin 2024 et pour lequel la date d'acquisition de l'équipement (date de la facture) présente une antériorité maximale de trois mois à compter du dépôt du dossier.

Pour les dossiers envoyés par voie postale, c'est la date de réception par la Communauté de Communes Sud Nivernais qui fait foi.

L'engagement de la Communauté de Communes Sud Nivernais est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération (pour 2024, l'enveloppe annuelle s'élève à 25 000 €).

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Sud Nivernais en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété,
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer fiscal et à ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la Communauté de Communes Sud Nivernais,
- Le présent règlement dûment daté et signé,
- Une copie de la facture détaillée d'achat du récupérateur d'eau de pluie, à son nom propre, son adresse et qui doit faire apparaître la contenance de l'équipement,
- Une photo du récupérateur d'eau de pluie installé,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte identité, passeport...),
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Versement de la subvention

Les demandes sont instruites par le service Attractivité et Environnement de la Communauté de Communes Sud Nivernais sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le demandeur recevra l'aide par virement, selon les règles de la comptabilité publique. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

Cas des dossiers incomplets

En cas de dossiers incomplets, le demandeur est informé par mail ou téléphone des pièces manquantes qu'il doit transmettre dans un délai de 8 jours, faute de quoi sa demande sera rejetée.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, à l'adresse suivante :

Communauté Sud Nivernais
Service Attractivité et Environnement
2, La Jonction _ 58300 DECIZE

Ou par mail à :

accueil@ccsn.fr / f.lepeytre@ccsn.fr

Article 7 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes Sud Nivernais.

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur. La CCSN se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif. Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 8 – Protection des données personnelles collectées

La Communauté de Communes Sud Nivernais attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Le subventionnement de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD). Ce traitement a pour finalité l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et la sollicitation à des fins de communication (témoignage) concernant le dispositif. Les données collectées auprès du demandeur sont uniquement les informations et documents renseignés dans le dossier de demande. Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder le temps nécessaire à la réalisation de la finalité et aux délais de conservation prévus par les archives de France (5 ans).

Les destinataires des données sont uniquement les agents de la Communauté de Communes Sud Nivernais et les agents de la direction générale des finances publiques/de la trésorerie publique.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors union européenne, ni d'une prise de décision automatisée. A défaut de fourniture de l'ensemble des données et documents mentionnées dans le présent règlement, la demande ne pourra pas être prise en compte.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en demander la rectification. Pour des motifs légitimes, vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la CCSN :

Par mail : accueil@ccsn.fr

Par courrier : Communauté de Communes Sud Nivernais 2, La Jonction _ 58300 DECIZE

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits *Informatique et Libertés* ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

A , le

Signature du demandeur (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Aussi, **Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :**

- **D'adopter** le règlement d'intervention pour l'achat de récupérateurs d'eau pluviale ;
- **De l'autoriser** à signer tout document ou acte se référant à cette délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

16. Développement économique : Territoires d'industrie – Convention de partenariat Phase 2 (2023-2027)

Pour rappel, l'Etat a engagé en novembre 2018 une véritable stratégie de reconquête industrielle, selon une méthodologie nouvelle et volontairement décentralisée, baptisée « Territoires d'industrie ».

La gouvernance de ce programme a été confiée aux intercommunalités et aux industriels pour la période 2019-2022, en instaurant la création de binômes élu-industriel, responsable de l'animation et de la mobilisation de tous les acteurs publics et privés : services de l'Etat et de la Région, industriels, consulaires, acteurs de l'emploi et de la formation, ...

Le Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire a fait partie des lauréats de cette première phase. Les partenaires signataires du contrat sont parvenus à atteindre de réels résultats sur un certain nombre de sujets : campagne de valorisation de l'industrie auprès des différents publics, réalisation d'une brochure et d'un film de promotion du territoire pour faciliter les recrutements exogènes, inventaire des friches du territoire et réalisation d'études de préfiguration pour leur reconversion, lancement d'une démarche de GPEC Territoriale, ...

Fort de cette expérience réussie, la candidature du Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire à une nouvelle labellisation pour la phase II (2023 – 2027) a fait l'objet d'un consensus général.

Plusieurs évolutions ont été apportées dans le dossier de candidature, à l'occasion de ce renouvellement de labellisation. Le périmètre géographique a été élargi, avec l'intégration d'une intercommunalité supplémentaire, afin d'atteindre une certaine cohérence avec d'autres espaces de projets (CRTE, SCOT, bassins de vie, ...). Ainsi la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a rejoint le collectif déjà constitué de l'Agglomération de Nevers et des Communautés de Communes Cœur de Loire, Les Bertranges, Loire et Allier, Sud Nivernais, ainsi que la commune de Cercy-La-Tour.

La phase de candidature ayant été fructueuse, il est nécessaire de formaliser les engagements des parties prenantes. A cet égard, il a été convenu de rédiger une nouvelle convention de partenariat qui regroupe l'ensemble des intercommunalités engagées dans la démarche. Cette dernière a pour objet de définir la forme et le contenu de cette coopération, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financements des actions.

Le contrat permet d'acter la stratégie et les projets autour des quatre axes thématiques nationaux :

- L'innovation,
- L'attractivité des compétences, thématiques dont l'Agglomération est pilote dans le cadre de la démarche GPECT engagée,
- Le foncier et l'immobilier industriel,
- La transition énergétique et la décarbonations.

La convention de partenariat précise de manière opérationnelle les premières actions que les partenaires envisagent de mettre en place notamment la GPECT. Ce contrat se veut dynamique et pourra donner lieu à des avenants pour ajouter et préciser certains projets.

13 actions retenues pour la feuille de route 2023-2026

Innovation / Filières / Ecosystème	Valoriser et exploiter tous les potentiels d'innovation du territoire <i>Promouvoir les outils de R&D et de test pour faciliter les synergies et les collaborations</i>	Créer et animer une Communauté French Fab pour l'industrie du futur <i>Fédérer les PME locales autour de l'industrie 4.0 et les accompagner dans leur mutation</i>
	Auto / Transport / Mobilité – Compléter la chaîne de valeur sur le territoire <i>En lien avec les besoins de l'écosystème « Mobilité »</i>	Auto – Accompagner la diversification <i>Diversification vers l'aéronautique, les poids lourds, le naval, etc.</i>
Attractivité des compétences	Déployer les actions de la démarche GPECT	
	Axe 1 : Promouvoir et changer l'image de l'industrie	Axe 2 : Favoriser les démarches RH au sein et entre les entreprises – Boîte à outils GEPP
Friches / Foncier / Hébergement	Requalifier le foncier et l'immobilier pour accueillir les activités de demain	
	Volet friches : Remise à niveau des friches priorisées et prospection de projets d'activité économique	Volet immobilier : Mutualiser l'utilisation des bâtiments surdimensionnés
Transition énergétique et décarbonation	Photovoltaïque : Simplifier les projets photovoltaïques en balisant les étapes du process	Hydrogène : Sensibiliser aux enjeux de l'hydrogène pour l'activité industrielle, dans une logique de décarbonation
	E.I.T. : Poursuivre la démarche d'éologie industrielle territoriale <i>En renseignant l'outil ACTIF (CCI)</i>	

En gris : Actions nouvelles issues de la mission EY « rebond industriel »

En bleu : Actions poursuivies dans la continuité du volet 1 « 2020-2022 »

| Page 1

Aussi, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y référant

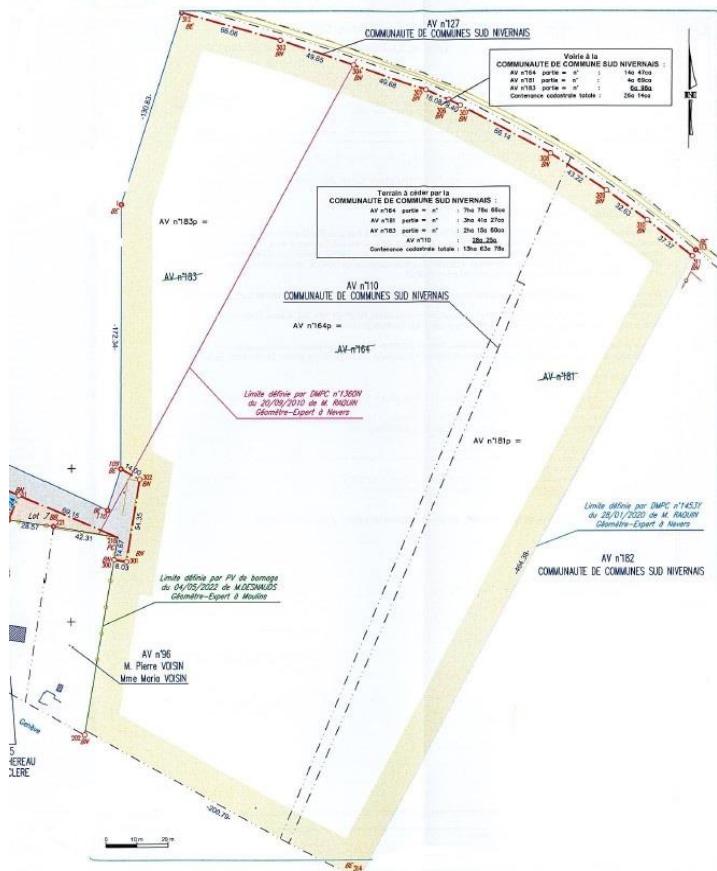
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

17. Développement économique : Promesse unilatéral de vente terrain ZAC du Four à Chaux

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté est propriétaire de terrains sur la Zone d'Aménagement Concerté du Four à Chaux à Decize.

Le 27 juin 2023, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour que Madame la Présidente engage des démarches pour la signature d'une promesse unilatérale de vente (PUV) avec la société Européenne de Biomasse qui a manifesté son intérêt pour l'implantation d'une unité de production de 150 000 tonnes de HPCI Green Pellet.

Le terrain visé correspond à une emprise de 136 378 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AV181 (34 127 m²), AV110 (2 825 m²), AV164 (77 866 m²) et AV183 (21 560 m²).



A ce jour, la PUV n'a toujours pas été signée, les conditions proposées par Européenne de Biomasse n'étant pas considérées comme satisfaisantes. Les points d'achoppement concernent notamment les durées entre chaque acte (signature PUV, achat terrain, début des travaux) très éloignées de celles inscrites dans le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) fixant les conditions contractuelles d'installation sur la ZAC.

En parallèle, en début d'année, la collectivité a été sollicitée par le groupe Bordet, producteur de composés biosourcés végétal, qui souhaite installer sur les 13,6 ha une unité de production de charbon végétal certifié, écologique et des bio huiles. Bordet est en partenariat avec le groupe Solvay, un des 50 plus gros émetteurs de CO₂ français et dans l'obligation de décarboner son process industriel sur son site de Dombasle en Meurthe et Moselle.

L'investissement envisagé avoisinera les 100 millions d'euros pour une création de 50 emplois directs pour Européenne de Biomasse, et 52,9 millions d'euros et 51 emplois directs pour Bordet.

Il est par ailleurs acté que la vente sera réalisée sur la base de 8€ le m², soit un coût global de cession de 1 091 024 € hors taxes.

Les deux porteurs de projets ont fait l'objet d'auditions auprès des membres du bureau communautaire (le 5 juin pour le groupe Bordet et le 11 juin pour Européenne de Biomasse).

Aussi, et dans la perspective de l'entérinement du choix définitif après le 15 juillet de l'un ou l'autre des candidats, **Madame la présidente propose au conseil communautaire :**

- **De l'autoriser** à signer une promesse unilatérale de vente à venir en garantissant l'économie générale ainsi que le prix au m² avec le candidat retenu ;
- **De l'autoriser** à signer tous autres documents relatifs à cette affaire et notamment les actes découlant de la promesse

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

P. ROLLIN : *En tant qu'adjoint de l'environnement, je suis inquiet de ces politiques d'abattages de nos forêts locales, est ce qu'il sera possible d'avoir des garanties concernant les bois qui seront utilisés.*

R.ROY : *C'est assez technique, mais l'un et l'autre projet, c'est à base de bois mort, ce ne sont pas des arbres sur pied, mais des arbres morts.*

P. ROLLIN : *Est-ce qu'on a la garantie de cela ?*

R.ROY : *Oui c'est leur procédé.*

J.GUYOT : *Tout en sachant que l'un des porteurs de projet, porte une expérimentation sur différents types de matériaux et on avait évoqué la question des plantes invasives savoir s'il pouvait l'utiliser et le porteur de projet nous a dit qu'effectivement ça nécessite de la recherche mais que ça pourrait rentrer dans leur process. Sur ces garanties-là, ces entreprises veulent limiter les impacts environnementaux et une des entreprises et dans la décarbonations de son industrie donc là aussi c'est dans le sens de la transition énergétique.*

F.SCHWARZ : *Moi j'ai demandé aux entreprises si elles pouvaient utiliser nos chênes morts car on en a beaucoup dans la région et ils ont dit qu'ils allaient mettre ça à l'étude car pour le moment ils ne peuvent pas car le diamètre des arbres que l'on propose est trop gros. Ce serait bien car ces arbres-là nuisent à la forêt en empêchant la repousse.*

18. Développement économique : Aide à l'immobilier d'entreprise – Demande SCI BUDA

Créée en 2018, la société MCTA (Mécanique Chaudronnerie Technique Appliquée) est spécialisée dans l'étude et la réalisation d'ensembles mécaniques complets tels-que :

- Banc d'essai moteur automobile électrique ;
- Enceinte de test climatique pour batterie de véhicules électriques ;
- Outilage de test vibratoire ;
- Modèle de soufflerie aéronautique ;
- Equipements matériels pour la recherche dans le domaine de l'hydrogène.

Elle exerce également une activité de prestations de réparation dans les domaines agricole et fluvial.

La société comporte 4 pôles complémentaires qui permettent de mener des projets lourds de bout en bout :

- Bureau d'étude avec possibilité d'analyse vibratoire ;
- Atelier usinage comportant entre autres un centre d'usinage 5 axes et un tour CN bi-broche ;
- Atelier chaudronnerie équipé d'une presse plieuse CN 3 mètres 175 tonnes et de tout le matériel nécessaire à la réalisation d'ensembles chaudronnés et mécanosoudés ;

- Une machine de contrôle tridimensionnelle.

Le projet consiste à acquérir un bien immobilier industriel d'environ 2 100 m² situé à Saint Léger des Vignes, propriété de la CCSN, dans le but de développer son activité. Elle a pour objectif d'investir ensuite dans une machine de fabrication additive et dans un second temps dans un autre centre d'usinage « mill-turn » impliquant l'emploi d'au moins un salarié.

Le but de ces investissements est de pouvoir répondre à la demande croissante de leurs clients dans le domaine du développement de la locomotion innovante (électrique, hydrogène, ...) et de pouvoir démarcher des clients potentiels auxquels ils ne peuvent à ce jour répondre.

Le projet immobilier est porté par la SCI BUDA mais c'est bien la société MCTA qui occupera ces locaux en totalité.

Suite à la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI BUDA peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 2 mai 2024 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 11 juin 2024.

Le montant des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier (acquisition + réhabilitation) s'élève à 118 728 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SCI BUDA le 11 mars 2024 demandant une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 2 mai 2024, **Madame la présidente propose au conseil communautaire :**

- **D'allouer** une aide à l'immobilier d'entreprise à la société la SCI BUDA à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN ;
- **De l'autoriser à signer** l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

La Communauté de Communes a fait une belle action en achetant ses friches industrielles, car c'est grâce à cela que l'on a des entreprises qui s'implantent, sinon ce sont des gens qui ne seraient jamais venu car ça ne correspondait pas à ce qu'il voulait et donc c'est notre rôle d'élus de terrain, on est vraiment dans nos missions.

19. Développement économique : Fonds de soutien aux commerces de proximité : Association marché du P'tit Léo

L'association du Marché du P'tit Léo, située à Saint Léger des Vignes, a pour projet de **poser une enseigne lumineuse** pour indiquer à sa clientèle potentielle que celle-ci n'est pas qu'une épicerie mais qu'elle vend également de la viande bovine, ovine, de la volaille et de la charcuterie.

L'association sollicite une subvention dans le cadre du fonds de soutien et de modernisation aux commerces de proximité mis en place par la CCSN.

Le coût du projet s'élève à 4 710 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, l'association du Marché du P'tit Léo peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 13 mai 2024 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 11 juin 2024.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 4 710 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par l'association du Marché du P'tit Léo le 7 mai 2024 demandant une subvention de 942 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 13 mai 2024, **Madame la présidente propose au conseil communautaire :**

- **D'allouer** une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à l'association du Marché du P'tit Léo à hauteur de 942 € ;
- **De l'autoriser à signer** l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

20. Développement économique : Fonds de soutien aux commerces de proximité : l'Happyzz

L'Happyzz est une entreprise située à Imphy dont l'activité, depuis octobre 2022, est la fabrication et la vente de pizzas à emporter.

Devant une demande grandissante de leur clientèle pour de la restauration le midi, les gérants souhaitent développer leur activité en réhabilitant un ancien local pour ouvrir une pizzéria dans le centre-ville d'Imphy. Les travaux portent sur de la mise aux normes électriques, de la plomberie et de la rénovation de façade.

Le coût du projet s'élève à 38 858,95 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, l'entreprise L'Happyzz peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 3 juin 2024 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 11 juin 2024.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 10 620,00 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par l'entreprise L'Happyzz le 3 mai 2024 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 3 juin 2024, **Madame la présidente propose au conseil communautaire :**

- **D'allouer** une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à l'entreprise L'Happyzz à hauteur de 2 124,00 € ;
- **De l'autoriser à signer** l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

21. Tourisme : Chemin de randonnée – convention de prestation de service exceptionnelle pour l'entretien du chemin de Lucenay-les-Aix

Dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnées, les communes du territoire ont le choix entre :

- Faire intervenir une entreprise et adresser la facture à la CCSN pour prise en charge (sans dépasser le montant alloué à la commune)

Ou

- Réaliser l'entretien en régie avec leurs services techniques municipaux. Une convention est établie entre la commune et la CCSN, cette dernière reversant alors à la commune le coût des prestations arrêtées.

En ce début d'année, la commune de Lucenay-les-Aix n'a pas pu faire intervenir d'entreprise pour l'entretien du chemin de randonnée nommé « la boucle des Mouroux ». Elle propose donc de faire l'entretien en régie et demande donc, à titre exceptionnel, la signature d'une convention avec la CCSN pour l'année 2024.

Les conventions des autres communes arrivent à terme en fin d'année et seront toutes renouvelées au 1^{er} janvier 2025.

Aussi, **Madame la Présidente propose au conseil communautaire :**

- **D'accéder** favorablement à la demande de la commune de Lucenay-les-Aix ;
- **D'approuver** la convention de prestation de service à titre exceptionnel pour la commune de Lucenay-les-Aix telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y référant

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

22. Tourisme : Chemin de randonnée – Conventions avec BSS, Mairie Sougy-sur-Loire et propriétaires privés pour l'accès au chemin de Tinte

Un projet de création de sentier de Loire est en cours de Saint-Léger-des-Vignes à Sougy-sur-Loire (Tinte). Ce parcours serait le seul du territoire longeant la Loire et offrant de beaux points de vues sur celle-ci.

Ce sentier emprunte des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Des conventions de passage tripartites, proposées en annexe, doivent donc être prises.

L'une doit être passée entre la Communauté de Communes sud Nivernais, la commune de Sougy-sur-Loire, et l'entreprise Bois et Sciege.

L'autre concerne la Communauté de Communes sud Nivernais, la commune de Sougy-sur-Loire et MM. Gautheron.

Aussi, **Madame la Présidente propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver** les conventions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer lesdites conventions et tout document s'y référant

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

23. Tourisme : Vote des règlements des Etangs : Cossaye et Grenetier (La Machine)

Il est proposé d'actualiser les règlements de l'étang de Cossaye et de l'étang Grenetier à La Machine pour 2024.

Les principales modifications portent, pour l'étang Grenetier, sur les dates d'ouverture de la baignade et pour l'étang de Cossaye sur les dates d'ouverture de pêche.

Les règlements sont annexés au présent rapport.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire :

- **D'adopter** les règlements de l'étang de Cossaye et de l'étang Grenetier ;
- **De l'autoriser à signer** tout document se rapportant à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

24. SDMA : Conventions ECOLOGIC – Récupération Bricolage et Jardin thermique

La délibération est présentée par le rapporteur Jean-Marie Monnette

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH. Elle représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ABJ TH assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ABJ TH ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des Dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- Fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ABJ TH sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ABJ TH collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ABJ TH ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;

- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ABJ TH enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ABJ TH pour le compte de la Collectivité.

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ABJ TH enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties. Elle prend fin le 31 décembre 2027.

II est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la Présidente à signer la Convention et tous les documents y afférents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

25. SDMA : Convention ECOLOGIC - Récupération articles de sport et de Loisirs

La délibération est présentée par le rapporteur Jean-Marie Monnette

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ASL. Elle représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ASL ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ASL enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ASL ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- Fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes

de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;

- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ASL sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ASL collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ASL définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ASL enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ASL pour le compte de la Collectivité.

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ASL enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties. Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la Présidente à signer la Convention et tous les documents y afférents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

26. SDMA : Etude pour la création d'une ressourcerie – Demande de subvention ADEME

La délibération est présentée par le rapporteur Jean-Marie Monnette

La Communauté de Communes Sud Nivernais souhaite depuis 2 ans développer dans son bâtiment de 700 m² en proximité de la déchèterie de Champvert, une recyclerie.

Après une visite d'observation sur le site de Vichy Agglomération, la communauté de commune a sollicité une étude auprès du bureau d'étude CAP 3 C spécialisé dans le domaine des recycleries.

L'étude présenterait :

- Une phase de diagnostic territorial (montant 13 313 €) portant sur une analyse du gisement, une enquête auprès des acteurs et des habitants et une étude du site
- Une phase d'étude de faisabilité (montant 16 250 €) prenant en compte les aspects :
 - Technique : organisation et plans,
 - Économique : budget et prévisionnel financier,
 - Humain : dimensionnement des besoins et modèle de portage,

- Juridique : personne morale et modalités contractuelles.

Pour évaluer le potentiel d'une filière de réemploi sur notre territoire ou d'une activité de remise en état et réparation d'objets ou matériaux, l'ADEME soutient le financement d'études préalables de faisabilités. Une demande de subvention a été faite auprès de l'ADEME pour bénéficier d'une aide à hauteur de 80%. Le dossier est à ce jour en cours d'instruction.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT (EN € HT)	RECETTES	MONTANT (EN € HT)
Etude - frais de maîtrise d'œuvre	29 563,00 €	ADEME	23 650,00 €
		Auto financement	5 913,00 €
TOTAL	29 563,00 €	TOTAL	29 563,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** la Présidente à solliciter les demandes de subventions correspondantes,
- **D'autoriser** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférent au dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Question orale

M.DAGUIN : Concernant le Pont de l'Ixeure qui va être reconstruit après les vacances, est-il possible d'avoir les plans de cette reconstruction ? Vous aviez dit à l'époque les pétitionnaires du Pont de l'Ixeure pourrait éventuellement avoir la conception du Pont de l'Ixeure.

R.ROY : Je vous remercie de l'intérêt porté à la reconstruction du Pont et ce sujet m'intéresse aussi en 1^{er} lieu étant Maire de la Commune d'Imphy et je sais son utilité pour les administrés d'Imphy et je sais au niveau industrie l'importance du passage pour les salariés d'APERAM, UGITEC... Il y a eu une pétition à l'époque et elle visait la restauration de l'ouvrage et il était demandé de « reprendre cette route », je n'ai pas souvenir de la quelconque question du Pont et de sa conception. Il me semble que c'est abusif et je ne vois pas à ce stade du projet l'intérêt de débattre sur l'aspect conceptuel du Pont. Je pense qu'il ne faut pas surinvestir un domaine que ni vous ni moi ne maîtrisons et il faut l'expertise aux experts.

M.DAGUIN : Il y a eu une étude de réaliser et donc se serait intéressant de connaître la conception de ce Pont. Donc vous me répondez de façon ironique.

R.ROY : Je ne réponds pas de façon ironique mais que voulez-vous que l'on vous explique, il y a des experts et tout est très technique. Il y aura un panneau à l'entrée du chantier.

M.DAGUIN : Il y a un panneau mais il n'y a pas d'esquisse de ce que ça va être.

M.LEMOINE : Vous avez dit à l'époque que le Pont ne rouvrirai pas et que ça ne sera que pour les piétons et vous ne voulez pas répondre à M. DAGUIN concernant les plans. C'est une honte, encore une fois je comprends que le RN progresse.

R.ROY : Je n'ai jamais dit que le Pont ne rouvrirai pas et qu'il ne serait qu'une passerelle, on a seulement dit que l'architecte avait proposé de faire une passerelle ou un Pont et on a choisi de faire un Pont.